



## Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Mardi 9 avril 2024]**

Date de la convocation

27 mars 2024

Date de mise en ligne

11 avril 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Procurations : 3

Votants : 28

**Présents :** Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Christian PERO, *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Monique GUILLE, Arnaud ELGOYHEN, Isabelle BEAUVAIS, Anne DUBIER Thierry BODDI, Laurent SQUASSINA, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Corinne DARMANI, Dominique BOYER *Conseillers*.

**Absents et représentés :** Christel PALIS, Claire VILLENEUVE, Elisa GILLET

**Absents :** Antony MOUSSU, Daniel RIBES, Martine VIOLETTE, Marie MONTELS, Thomas DOMENECH

**N° 057/ 2024**

*Secrétaire de séance : Francis RUFFEL*

**OBJET DE DELIBERATION : Indemnisation forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes des agents du service entretien ménager**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L712-1,

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 9 juillet 2019 relative à l'indemnisation des déplacements effectués au sein de la résidence administrative par les agents du service entretien ménager,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 décembre 2023,

Considérant que les agents du Service entretien ménager sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes.

Il est proposé de modifier la délibération du 9 juillet 2019 et ainsi de porter l'indemnité forfaitaire attribuée aux agents du service entretien ménager utilisant leur véhicule entre les différents sites d'intervention au sein de la résidence administrative de la façon suivante :

Nombre de kilomètres	Montants
de 101 km à 200 km /mois	360 € annuel soit 30 € mensuel
Jusqu'à 100 km /mois	240 € annuel soit 20 € mensuel

Cette indemnité sera versée mensuellement aux agents concernés.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté.

Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne pourra plus y prétendre.

**VOTES POUR : 28**

**VOTES CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'établir l'indemnité forfaitaire attribuée aux agents du service entretien ménager utilisant leur véhicule entre les différents sites d'intervention au sein de la résidence administrative comme détaillé ci-dessus,

**DONNE POUVOIR** au Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,**

**Martine SOUQUET**

**Le secrétaire de séance,**

**Francis RUFFEL**



**Fait à Gaillac le 10 avril 2024**